

FICHE D'INFORMATION : POLITIQUE DE SANTE

DOMAINE POLITIQUE /THEMATIQUE

Autres secteurs / Santé

ENJEUX

Si la Convention ne cite pas les pratiques de guérison dans la liste des domaines du PCI (article 2.2), elle est néanmoins généralement interprétée comme les incluant dans sa définition du PCI. De fait, plusieurs pratiques de guérison ont été inscrites sur les listes de la Convention¹. Il est dit, dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que les peuples autochtones ont le « droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes » et qu'ils ont droit à « la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations », notamment leur pharmacopée traditionnelle².

L'une des questions majeures que pose la pharmacopée traditionnelle dans le contexte de la sauvegarde du PCI est de savoir comment protéger les droits de propriété intellectuelle des communautés sur leurs pratiques de guérison traditionnelles (Directive opérationnelle 104). Ce point est abordé dans la Fiche d'information sur la propriété intellectuelle. Une autre question clé est celle des pratiques de guérison traditionnelles (comme l'art divinatoire) qui sont illégales pour diverses raisons en vertu de la législation nationale ou des dispositions relatives aux droits de l'homme – ces aspects sont traités dans la Fiche d'information sur les droits de l'homme. Notre propos, ici, est de voir quelle incidence les politiques de santé ont sur les formes légales de pratique de la médecine traditionnelle et les praticiens concernés.

Dans de nombreux pays, les politiques soutiennent les formes classiques (souvent occidentales) de médecine, mais beaucoup de gens s'adressent aussi à des praticiens de la médecine traditionnelle pour solliciter des conseils ou des traitements. Certains États souhaitent promouvoir les pratiques de la médecine traditionnelle et peut-être aussi bénéficier (ou aider les communautés à bénéficier) des droits de propriété intellectuelle associés. Dans de nombreux cas, les relations entre l'État, les approches médicales classiques et les pratiques traditionnelles ne sont pas favorables à ce type de politiques et d'approches. La médecine traditionnelle est souvent ignorée par les politiques publiques parce que considérée comme inefficace, voire dangereuse et, comme nous l'avons dit plus haut, certaines pratiques peuvent être interdites pour des raisons de santé ou de droits de l'homme, ou réglementées d'une façon qui n'encourage pas leur utilisation.

Les politiques de santé et d'autres mesures peuvent soutenir de différentes manières la sauvegarde des pratiques du PCI liées à la santé dans l'esprit de la Convention :

- Faire prendre conscience de la contribution des praticiens de la médecine traditionnelle au bien-être des communautés ;
- Reconnaître les organisations de praticiens de la médecine traditionnelle ;

1. Par exemple, « L'acupuncture et la moxibustion de la médecine traditionnelle chinoise » (Chine, RL 2010) <https://ich.unesco.org/fr/RL/lacupuncture-et-la-moxibustion-de-la-medecine-traditionnelle-chinoise-00425?RL=00425>

2. Voir <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples/DeclarationontheRightsofIndigenousPeoples.aspx>

- Soutenir la formation des praticiens de la médecine traditionnelle (dans le cadre de la formation formelle ou non formelle, selon ce qui est le plus adapté à la sauvegarde de la pratique) ;
- Soutenir la recherche (éthique) sur la médecine traditionnelle, avec le consentement des praticiens et des communautés concernées ;
- Intégrer les pratiques de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé publique et les campagnes de santé publique, selon le cas ;
- Garantir la disponibilité des plantes sauvages et autres ressources de la médecine traditionnelle, par exemple par des réserves de la biosphère, tout en préservant la biodiversité.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu qu'il était important de soutenir la médecine traditionnelle. Elle a adopté une stratégie (Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014–2023) pour aider les États membres à adopter des politiques proactives et à mettre en œuvre des plans d'action pour renforcer le rôle de la médecine traditionnelle dans la société. Cette stratégie insiste sur l'intégration appropriée de la médecine traditionnelle dans les services et systèmes de santé, en travaillant avec les praticiens traditionnels pour partager, s'ils le souhaitent, les informations sur leurs pratiques³. Lorsque la réglementation de la médecine traditionnelle et de ses praticiens ou produits figure dans les politiques de santé, il faut veiller à ce qu'elle soutienne la pratique de la médecine traditionnelle, et non qu'elle interfère avec elle, tout en défendant la santé et un développement durable.

CE QUE DISENT LA CONVENTION ET SES TEXTES

La Convention

L'article 2.1 exclut de sa définition du PCI tout élément qui n'est pas conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'exigence d'un développement durable.

L'article 2.2 mentionne cinq domaines du PCI, parmi lesquels « les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ».

Article 13(d)(ii) : « En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque État partie s'efforce... d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :... garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine. »

L'article 14(c) encourage les États parties à « promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels... dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel. »

Les Directives opérationnelles

Directive 177 : « Les États parties sont encouragés à reconnaître que le développement social inclusif englobe des questions telles que la sécurité alimentaire durable, des services de santé de qualité, une éducation de qualité pour tous, l'égalité des genres et l'accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement, et que ces objectifs devraient s'appuyer sur une gouvernance inclusive et la liberté des personnes de choisir leurs propres systèmes de valeurs. »

Les principes éthiques

3. Voir également la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur la médecine traditionnelle WHA67.18, 2014 http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_R18-fr.pdf?ua=1

Principe éthique 5 : « **L'accès** des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire pour l'expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. Les pratiques coutumières régissant l'accès au patrimoine culturel immatériel doivent être pleinement respectées, même lorsqu'elles limitent l'accès d'un public plus large. »

Principe éthique 6 : « Il appartient à chaque communauté, groupe ou individu de déterminer la valeur de son patrimoine culturel immatériel et ce patrimoine culturel immatériel **ne doit pas faire l'objet de jugements de valeur extérieurs.** »

Principe éthique 7 : « Les communautés, groupes et individus qui créent le patrimoine culturel immatériel doivent **bénéficier de la protection** des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine, en particulier de son utilisation, de son étude, de sa documentation, de sa promotion ou de son adaptation par des membres des communautés ou d'autres personnes. »¹

AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)⁴

Convention sur la diversité biologique (1993)⁵

EXEMPLES

- Encouragement de la recherche sur la médecine traditionnelle : En Éthiopie, les agences de tourisme et les bureaux culturels régionaux procèdent à des recherches sur les connaissances de la médecine traditionnelle⁶.
- Réglementation des activités des praticiens de la médecine traditionnelle : En Afrique du Sud, les activités des guérisseurs traditionnels sont réglementées par la loi relative aux praticiens de la médecine traditionnelle (2007). En 2014, cette loi a commencé à être appliquée avec la création d'un Conseil provisoire des praticiens de la médecine traditionnelle d'Afrique du Sud et d'un cadre réglementaire destiné à « assurer l'efficacité, la sécurité et la qualité des services de soins de santé traditionnels »⁷.
- Reconnaissance de la médecine traditionnelle dans les projets de PCI : L'inventaire péruvien est organisé en fonction des domaines définis par la législation péruvienne, notamment l'ethnomédecine et l'ethnobotanique⁸.

ETUDES DE CAS PERTINENTES ISSUES DES RESSOURCES SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Étude de cas 9. Participation d'une communauté à la documentation des savoirs traditionnels aux Philippines

CS9-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 18. La commercialisation de savoirs traditionnels au sujet d'un supprimeur d'appétit en Afrique du Sud et Namibie

CS18-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

4. https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

5. <https://www.cbd.int/>

6. Examen des rapports des États parties 2013, ITH/13/8.COM/6.a, § 37.

7. 'South Africa: Sections of the Traditional Health Practitioners Act Commence' [Afrique du Sud : les articles de la loi sur les praticiens de la médecine traditionnelle entrent en vigueur] <http://allafrica.com/stories/201405050122.html>

8. Examen des rapports des États parties 2012, ITH/12/7.COM/6, § 31.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Résolutions sur la médecine traditionnelle de l'Assemblée mondiale de la santé⁹

Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014–2023¹⁰

Lefèvre, G. "Can External Interventions in the Field of Traditional Medicine Help Conserve Natural Resources and Enhance Ancestral Heritage?" [Les interventions extérieures dans le domaine de la médecine traditionnelle peuvent-elle aider à préserver les ressources naturelles et à renforcer le patrimoine ancestral ?] *Health, Culture and Society* 7.1 (2014). <http://hcs.pitt.edu/ojs/index.php/hcs/article/viewFile/161/221>

Armijos, Chabaco, Iuliana Cota, and Silvia González. "Traditional medicine applied by the Saraguro yachakkuna: a preliminary approach to the use of sacred and psychoactive plant species in the southern region of Ecuador." [La médecine traditionnelle pratiquée par les Saraguro yachakkuna : approche préliminaire de l'utilisation de plantes sacrées et psychoactives dans le sud de l'Équateur] *Journal of ethnobiology and ethnomedicine* 10.1 (2014). <http://ethnobiomed.biomedcentral.com/articles/10.1186/1746-4269-10-26>

Xu, Qihe, et al. "The quest for modernisation of traditional Chinese medicine." [La quête de modernisation de la médecine traditionnelle chinoise] *BMC complementary and alternative medicine* 13.1 (2013). <https://bmccomplementalmed.biomedcentral.com/articles/10.1186/1472-6882-13-132>

QUESTIONS A SE POSER

- Quelles politiques déjà en place dans le secteur de la santé sont susceptibles d'encourager ou d'entraver la pratique de la médecine traditionnelle en tant que PCI ?
- Comment les praticiens de la médecine traditionnelle sont-ils reconnus, réglementés et/ou soutenus, le cas échéant ?
- Existe-t-il des pratiques spécifiques du PCI qui posent des problèmes de santé publique ? Quel serait le meilleur moyen d'aborder ces problèmes ?
- Comment la recherche et les données sur la médecine traditionnelle sont-elles réglementées ou utilisées dans le pays, si tel est le cas ?
- Comment le travail effectué sur la médecine traditionnelle dans le domaine de la santé recoupe-t-il, si tel est le cas, avec la recherche dans le domaine des savoirs traditionnels et des inventaires du PCI ?

9. http://www.who.int/topics/traditional_medicine/fr/

10. http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/95009/9789242506099_fre.pdf;jsessionid=0DF51C65F0AACC21CCAAC9E03C538106?sequence=1